

D-2024-94

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 203
du PR 10+630 au PR 11+590
Commune de SAINT PARIZE LE CHATEL
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Saint Parize le Châtel en date du 26 janvier 2024 ,

VU la demande de l'entreprise TC SERVICES en date du 26 janvier 2024

CONSIDÉRANT que pour permettre le grutage d'un poste Enedis situé sur la route départementale n°203 au PR 10+670, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°203,

ARRETE

Article 1^{er}

Durant 1 jour dans la période du 31 janvier 2024 au 2 février 2024, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la route départementale n°203 du PR 10+630 au PR 11+590.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 203 du PR 11+590 au PR 14+118,
- RD 200 du PR 6+330 au PR 11+039,
- RD 907 du PR 82+650 au PR 83+654,
- RD 58 du PR 0+000 au PR 3+302,
- RD 133 du PR 7+624 au PR 6+480,
- RD 203 du PR 8+694 au PR 10+630

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien), La pose et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise TC Services .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le maire de Saint Parize le Chatel,

A Nevers, le 30 janvier 2024

P/° **Le Président du conseil départemental**

et par délégation,

Le Chef du Service Maitrise d'ouvrage routière,



Laurent JOLY

Saint Parize le Chatel - RD 203

Déviation

Route barrée

